

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, à 20h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des fêtes tenant lieu de salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BROUANT José, BOY-LOUSTAU Jean-Marie,
Mesdames Muriel PARACIEY, Jeannette BLANCHOT, Stéphanie DROUET

Absents excusés : Frédéric SIROU (pouvoir donné à Jean-Marie BOY-LOUSTAU), Eric FORNITO (pouvoir donné à Jean-Christophe MOULON)

Absents : Régis DI CHIARA, Damien BARBA

1. Vote du taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,21%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,02%
- taxe d'habitation : 13,03%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2. Subvention aux associations et dotation scolaire

Le Conseil Municipal ACCORDE à l'unanimité des membres présents les subventions suivantes :

- Le souvenir Français : 100€

- USEP : 50€
- UNC Rémyilly : 50€
- Amicale des Sapeur-Pompiers : 750€

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'octroyer un crédit de fonctionnement de 500€ à l'école d'Aube pour 2025.

3. Reversement au Budget Communal des frais d'électricité et de personnel du Budget annexe

Considérant que l'adjoint technique territorial de la commune réalise une partie de son temps de travail au service de l'assainissement communal, évalué à la somme de 5000€/an ;

Considérant que l'assainissement communal engendre des frais d'électricité évalués à 3000€/an ;

Vu que ces frais sont imputés au budget communal ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de reverser la somme de 8000€ correspondant aux frais de personnel et aux frais d'électricité du budget annexe vers le budget communal.

4. Budget Primitif 2025 assainissement

Après présentation du Budget Primitif 2025 du service Assainissement par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le BP 2025 du service Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 35 136,45€
- Section d'Investissement : 28 890,57€

5. Budget Primitif 2025 communal

Après présentation du Budget Primitif 2025 de la Commune par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le BP 2025 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 175 923,02€
- Section d'Investissement : 209 956 €

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal prévoit une journée « travaux/nettoyage/bricolage » le 14/06/2025
- La marche intercommunale aura lieu à Aube le 28/09/2025

La séance est levée à 21h30
Le Maire,